



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 9 août 2024 n° 24/059  
DIRECTION RESTAURATION EDUCATION

**Objet :**  
**Déclaration sans suite du marché n°2023.28 relatif à la  
Fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le besoin de la Ville relatif à la Fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien,

**Considérant** que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure d'appel offres ouvert, dévolu en 6 lots,

**Considérant** qu'à cet effet une consultation a été lancée le 9 novembre 2023 par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur achatpublic.com et sur le site internet de la Ville, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 15 décembre 2023 à 12h00,

**Considérant** qu'au terme de cette échéance, 15 entreprises avaient déposé une offre dans les délais impartis,

**Considérant** qu'en cours d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur s'est rendu compte de la nécessité de modifier les spécificités techniques contenues dans le Cahier des charges afin de redéfinir davantage son besoin et d'optimiser l'enveloppe budgétaire,

**Considérant** qu'il convient, dans ces conditions, d'abandonner la procédure de passation du marché n°2023.28 relatif à la Fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien pour motif d'intérêt général, d'en informer les candidats ayant déposé une offre pour ce marché et de relancer une consultation suivant les nouveaux besoins de la Collectivité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE DECLARER SANS SUITE** pour motif d'intérêt général le marché 2023.28 relatif à la Fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien.

**Article 2 :** Que les candidats ayant déposé une offre en seront informés dans les plus brefs délais.

**Article 3 :** Que ce marché sera relancé sur la base des nouvelles spécificités techniques.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 août 2024

Publication effectuée le : 09 août 2024

Exécutoire ce jour : 09 août 2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON** (Yvelines)

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240809-DM24-059-AI  
Date de télétransmission : 09/08/2024  
Date de réception préfecture : 09/08/2024